

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 87

présenté par
M. Bur-----
ARTICLE 17

Après la première occurrence du mot :

« taux »,

rédiger ainsi la fin de cet article ;

« K est fixé à 0,5 % .».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.